

Junglinster, le 09 juillet 2020

## AVIS AU PUBLIC

### URBANISME

#### (nouvelle publication suite à la fin de l'état de crise)

ADMINISTRATION  
COMMUNALE DE  
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster  
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14  
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1  
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi  
8h00-12h00  
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00  
seulement bureau  
de la population

Service technique  
uniquement sur  
rendez-vous

[www.junglinster.lu](http://www.junglinster.lu)

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 28 février 2020, a décidé d'entamer une modification ponctuelle du PAG concernant des fonds sis à Imbringen, au lieu-dit « Remesfeld ».

Conformément à l'article 12 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la proposition de modification ponctuelle est déposée à partir du 10 juillet 2020 à la maison communale de et à Junglinster aux heures usuelles d'ouverture pendant trente jours complets où le public peut en prendre connaissance.

La proposition de modification ponctuelle est également disponible sur le site internet : [www.junglinster.lu](http://www.junglinster.lu)

Une réunion d'information pour les intéressé(e)s, aura lieu lundi, le 20 juillet 2020 à 15.00 heures au Centre Culturel à Junglinster, rue du Village, salle des fêtes.

Les observations et objections contre la proposition de modification doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées pour le 10 août 2020 inclus au plus tard.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre



le secrétaire

